

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
12	12	7	9

Séance du 25 septembre

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre

Convocation 26/09/2025

Date d'affichage 26/09/2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – B. DOMINIQUE-WEBER DA CONCEICAO – E. TRESCARTES – C. GREGOIRE – C. GUILLAUME -

Absents ayant donné pouvoir : W. COLAS à C. DECUYPER et P. BOYET à S. GREMY

Absent : A. DEGUY - C. BLARDAT-KATOUI – F. EUSTACHE

Secrétaire : S. GREMY

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DES EPICEAS

Mme le Maire propose de modifier le règlement de la **salle polyvalente** comme suit :

- Article 2 : rajouter à cet article :

« chaque locataire s'engage à ne pas servir de prête-nom pour masquer des utilisations extérieures à Bussy-en-Othe (tarifs différents). Toute fraude constatée à l'égard d'une personne, celle-ci se verra automatiquement exclus de toute location de salle sur la commune. »

- Article 6 : rajouter à cet article :

« toute réservation faite par une association et pourra faire l'objet d'une annulation au profit d'une réservation faite par un particulier dès lors que le contrat ne serait pas signé. »

Mme le Maire propose de modifier le règlement de la **salle des épicéas** comme suit :

- Article 2 : rajouter à cet article :

« chaque locataire s'engage à ne pas servir de prête-nom pour masquer des utilisations extérieures à Bussy-en-Othe (tarifs différents). Toute fraude constatée à l'égard d'une personne, celle-ci se verra automatiquement exclus de toute location de salle sur la commune. »

- Article 3 : rajouter à cet article :

« toute réservation faite par une association et pourra faire l'objet d'une annulation au profit d'une réservation faite par un particulier dès lors que le contrat ne serait pas signé. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le Maire à modifier le règlement de la salle polyvalente et de la salle des Epicéas comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Stéphanie GREMY



Le Maire

Catherine DECUYPER

